Lâchers de vitesse 2018

- 6. Brabant wallon

Lors des dernières élections statutaires RFCB 2017, le Brabant wallon recensait officiellement 405 licences pour 1868 par contre au Hainaut, son partenaire de la plus importante EPR francophone en affiliations, Cette disproportion marquée dans les nombres n'a jamais altéré, lors de l'initiale législature de l'Entité Provinciale Regroupée Hainaut-Brabant wallon, les relations entre les deux provinces francophones auparavant autonomes.

Sept contre deux ! Contraint par sa topographie, le Hainaut (117 et 91,2 km respectivement de largeur et de profondeur maximales) autorise, en 2018, sept lâchers en grande vitesse qui, lors de six journées, se résument à six vu l'accord passé entre « ***L'Entente des V*** » du Centre et « ***L'Association Entente sportive Anderlues et Charleroi 2012*** » du « *Pays Noir* » pour lâcher en commun, avec ***Saint-Amand (Frasnes-lez-Gossselies)***, les contingents de Melun.

De son côté, le Brabant wallon (58,8 et 24,6 km respectivement de largeur et profondeur maximales pour une superficie totale de 1.091 km²) se subdivise en deux secteurs dotés chacun d'un lâcher, quelles que soient les étapes de vitesse (petite et grande) programmées. Il représente le plus petit territoire provincial francophone car, à titre indicatif, les provinces de Luxembourg, de Liège, du Hainaut et de Namur recensent respectivement des superficies de 4.443 km², 3.844 km², 3.800 km² et 3.664 km².

Chaque secteur du Brabant wallon possède une dimension fédératrice puisque l'un recense des amateurs de trois provinces différentes, l'autre de quatre. Ce qui impose aux Brabançons francophones de composer avec diverses règlementations.

- Secteur 1

Sept *sociétés caractérisent le* ***« Secteur 1 »*** *en mettant sur pied un général. Mais, au niveau des doublages organisés, quatre d'entre elles se muent en deux binômes pendant que les trois autres préfèrent la solitude sportive.*

Le ***« Secteur 1 »*** *couvre l'aile gauche du Brabant wallon. Toutefois, de par les incursions qu'il réalise bien au-delà du centre de ladite province, il entre en concurrence directe avec son alter-ego, le* ***« Secteur 3 »*** *implanté sur l'autre aile (NB. : le terme « Secteur 2 » n'est plus d'actualité).*

En réalité, pour sa « clientèle » d'amateurs puisés dans le Brabant wallon, le Brabant flamand (uniquement dans la commune limitrophe à la frontière linguistique) et le Hainaut, le ***« Secteur 1 »*** *concocte un canevas sportif à partir de diverses règlementations provinciales*

*pour, in fine, proposer un itinéraire (repris par le **« Secteur 3 »**) ne reprenant que des étapes de la ligne de l'est. Celles-ci, pour rappel, servent de support à un général assorti de divers doublages locaux.*

*Les cinq cercles brabançons francophones **de Braine-l'Alleud**, **Lasne**, **Nethen, Nivelles** et **Wavre**, la société brabançonne flamande d'**Ottenburg**, et l'« expatrié » hennuyer **de Pont-à-Celles** développent en fait une synergie présageant la nécessité d'ouvrir un jour largement les frontières provinciales pour assurer la pérennité de la colombophilie.*

Les dimensions du « Secteur 1 ». La profondeur équivalant à la distance entre Bierbeek, la localité le plus au Nord, et Monceau-sur-Sambre, celle le plus au Sud, s'élève à 48,9 km. La largeur par contre, la distance cette fois entre Braine-l'Alleud la commune la plus à l'Ouest, et Mélin, celle la plus à l'Est, se montre nettement inférieure avec les 36,3 km calculés.

Le volet technique !

*146 communes sont répertoriées dans la zone de participation du **« Secteur 1 »**, 51 d'entre elles en déterminent le pourtour. Celles écrites en gras et coloriées sur la carte recensent une société du secteur.*

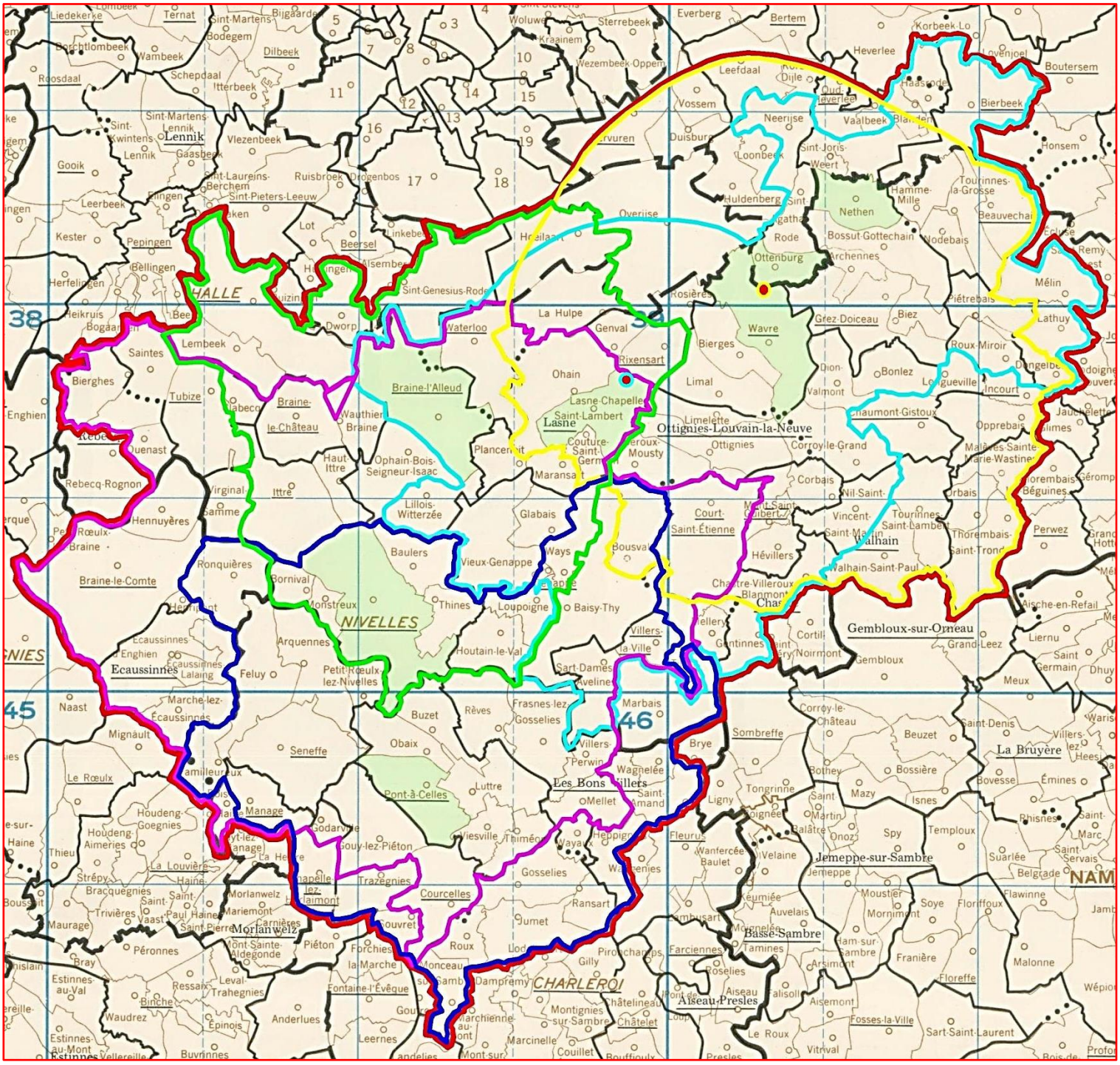

Légende

- *Pourtour du « Secteur 1 »*
- *Pourtour de Braine-l'Alleud*
- *Pourtour Lasne-Nethen*
- *Localité recensant une société*
- *Pourtour de Wavre-Ottenburg*
- *Pourtour de Nivelles*
- *Pourtour de Pont-à-Celles*

Pourtour *(en rouge ; les localités en bleu sont flamandes ; *, localité flamande reprise en partie ; **, localité bilingue reprise en partie*) : Monceau-sur-Sambre, Courcelles, Souvret, Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, Manage , Bois-d'Haine, Familleureux, Marche-lez-Ecaussines, Ecaussines-d'Enghien, Braine-le-Comte, Hennuyères, Quenast, Saintes, Bierghes, Lembeek, Halle, Dworp, Sint-Genesius-Rode, Hoeilaart, Watermael-Boitsfort**, Auderghem**, Tervuren*, Vossem*, Leefdaal*, Korbeek-Dijle*, Oud-Herverlee*, Heverlee*, Vaalbeek*, Blanden, Haasrode,*, Bierbeek, Beauvechain, Mélin, Lathuy, Dongelberg, Incourt, Opprebais, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembais-Saint-Trond, Tourinnes-Saint-Lambert, Walhain-Saint-Paul, Chastre-Villeroux-Blanmont, Gentinnes, Marbais, Wagnelée, Saint-Amand, Heppignies, Ransart, Jumet, Roux.

La liste complète *(le chiffre noté entre parenthèses après une localité indique le nombre de reprises de cette dernière dans les rayons des groupements formant le lâcher ; les localités en bleu sont flamandes ; *, localité reprise en partie ; **, localité bilingue reprise en partie*) : Archennes (2), Arquennes (2), Auderghem** , Baisy-Thy (3), Baulers (3), Beauvechain (2), Bierbeek (2), Bierges, Bierghes (2), Biez (2), Blanden* (2), Bois-d'Haine, Bonlez (2), Bornival (3), Bossut-Gottechain (2), Bousval (4), **Braine-l'Alleud** (3), Braine-le-Château (2), Braine-le-Comte, Buzet (2), Céroux-Mousty (2), Chapelle-lez-Herlaimont, Chastre-Villeroux-Blanmont (2), Chaumont-Gistoux, Clabecq (2), Corbais (2), Corroy-le-Grand (2), Courcelles (2), Court-Saint-Etienne (3), Couture-Saint-Germain (4), Dion-Valmont (2), Dongelberg (2), Duisburg, Dworp, Ecaussines-d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Familleureux (2), Feluy (2), Frasnes-les-Gosselies (2), Genappe (4), Gentinnes, Genval (3), Glabais (3), Godarville (2), Gosselies, Gouy-lez-Piéton (2), Grez-Doiceau (2), Haasrode (2), Halle, Hamme-Mille (2), Haut-Ittre (2), Hennuyères, Henripont, Heppignies, Heverlee*, Hévillers (2), Hoeilaart (2), Houtain-le-Val (3), Huldenberg, Incourt, Ittre (2), Jumet, Korbeek-Dijle*, La Hulpe (3), **Lasne**-Chapelle-Saint-Lambert (4), Lathuy, Leefdaal*, Lembeek, Liberchies, Lillois-Witterzée (3), Limal (2), Limelette (2), Longueville, Loonbeek, Loupoigne (3), Luttre (2), Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Manage (2), Maransart (3), Marbais, Marche-lez-Ecaussines, Mélin, Mellery, Mellet (2), Monceau-Sur-Sambre, Monstreux (3), Mont-Saint-Guibert (2), Neerijse (2), **Nethen** (2), Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin (2), **Nivelles** (3), Nodebais (2), Obaix (2), Ohain (4), Oisquercq, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac (2), Opprebais, Orbais, **Ottenburg** (2)**,** Ottignies-Louvain-la-Neuve (2), Oud-Heverlée*, Overijse (2), Petit-Roeulx-lez-Nivelles (2), Pietrebais (2), Plancenoit (3), **Pont-à-Celles** (2), Quenast, Ransart, Rêves (2), Rixensart (3), Ronquières (2), Rosières (2), Roux, Roux-Miroir (2), Saint-Amand , Saintes, Sart-Dames-Avelines (3), Seneffe (2), Sint-Agatha-Rode (2), Sint-Genesius-Rode (2), Sint-Joris-Weert (2), Souvret, Tervuren*, Thiméon (2), Thines (3), Thorembais-Saint-Trond, Tilly (2), Tourinnes-la-Grosse (2), Tourinnes-Saint-Lambert, Trazegnies, Tubize, Vaalbeek*, Viesville (2), Vieux-Genappe (3), Villers-la-Ville (3), Villers-Perwin (2), Virginal-Samme, Vossem*, Wagnelée, Walhain-Saint-Paul, Waterloo (3), Watermael-Boitsfort**, Wauthier-Braine (2), **Wavre** (2), Wayaux, Ways (4).

- *Cinq doublages locaux sont répertoriés au sein du « **Secteur 1** » : **Braine-l'Alleud**, **Lasne-Nethen**, **Nivelles**, **Wavre-Ottenburg** et **Pont-à-Celles**.*

- Braine-l'Alleud

*Ce doublage local gravite autour de **Braine-l'Alleud**, la commune la plus peuplée du Brabant wallon, en lui conférant d'office une position centrale. Il compose avec la règlementation plus restrictive du Brabant flamand. Désormais, pour ce dernier, seule la première commune flamande limitrophe à la frontière linguistique – et non plus un kilométrage - peut être reprise dans son intégralité dans une zone de participation francophone (une mesure qui met sur un même pied tous les amateurs d'une même localité, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant).*

*Adepte de la grande vitesse, **Braine-l'Alleud** détermine de nouveau un rayon triangulaire, au pourtour certes dentelé, s'élargissant avec la profondeur. Ce dernier recense 33 communes dont 19 servent à en déterminer la « frontière d'admission ».*

Pourtour *(en vert ; les localités en bleu sont flamandes)* **:** Nivelles, Monstreux, Bornival, Ittre, Clabecq, Lembeek, Halle, Dworp, Sint-Genesius-Rode, Hoeilaart, La Hulpe, Genval, Rixensart, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Couture-Saint-Germain, Ways, Genappe, Loupoigne, Houtain-le-Val.

La liste complète *(les localités en bleu sont flamandes)* : Baulers, Bornival, **Braine-l'Alleud**, Braine-le-Château, Clabecq, Couture-Saint-Germain, Dworp, Genappe, Genval, Glabais, Halle, Haut-Ittre, Hoeilaart, Houtain-le-Val, Ittre, La Hulpe, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Lembeek, Lillois-Witterzée, Loupoigne, Maransart, Monstreux, Nivelles, Ohain, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Plancenoit, Rixensart, Sint-Genesius-Rode, Thines, Vieux-Genappe, Waterloo, Wauthier-Braine, Ways.

- Lasne-Nethen

*Plus large que profonde, implantée en oblique majoritairement en Brabant wallon et dans une mesure nettement moindre en Brabant flamand, la zone de participation de « **Lasne-Nethen** » recense 62 localités dont 32 servent à en définir le pourtour. Le tracé de son aile gauche s'avère assez régulier, ce qui n'est pas par contre le cas de celui de l'aile opposée où un rétrécissement est perceptible. **Lasne** occupe une position centre-ouest pendant que **Nethen** relève du*

*nord-est. La zone de participation définie (son point central est représenté en rouge sur la carte du **« Secteur 1 »**) a la particularité d'admettre les localités de cinq sociétés du **« Secteur 1 »** et de deux du **« Secteur 3 ».***

Pourtour *(en bleu clair ; les localités en bleu sont flamandes ; *, localité flamande reprise en partie)* **:** Baisy-Thy, Genappe, Vieux-Genappe, Lillois-Witterzée, Braine-l'Alleud, Waterloo, Sint-Genesius-Rode*, Hoeilaart*, Overijse*, Wavre, Ottenburg, Sint-Agatha-Rode, Neerijse, Sint-Joris-Weert, Haasrode, Blanden, Bierbeek, Beauvechain, Mélin, Lathuy, Dongelberg, Roux-Miroir, Grez-Doiceau, Bonlez, Dion-Valmont, Corroy-le-Grand, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Chastre-Villeroux-Blanmont, Gentinnes, Tilly, Villers-la-Ville, Sart-Dames-Avelines.

La liste complète *(les localités en bleu sont flamandes ; *, localité flamande reprise en partie)* ***:*** Archennes, Baisy-Thy, Beauvechain, Bierbeek, Bierges, Biez, Blanden, Bonlez, Bossut-Gottechain, Bousval, Braine-l'Alleud, Céroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Corbais, Corroy-le-Grand, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Dongelberg, Genappe, Gentinnes, Genval* Glabais, Grez-Doiceau, Haasrode, Hamme-Mille, Hévillers, Hoeilaart*, La Hulpe, **Lasne**-Chapelle-Saint-Lambert, Lathuy, Lillois-Witterzée, Limal, Limelette, Maransart, Mélin, Mellery, Mont-Saint-Guibert , Neerijse, **Nethen**, Nil-Saint-Vincent-Saint Martin, Nodebais, Ohain, Ottenburg, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Overijse*, Pietrebais, Plancenoit, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Sart-Dames-Avelines, Sint-Agatha-Rode, Sint-Genesius-Rode*, Sint-Joris-Weert, Tilly, Tourinnes-la Grosse, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre, Ways.

- Wavre-Ottenburg

*« **Wavre-Ottenburg** » constitue une association de deux sociétés brabançonnes de régimes linguistiques différents. **Wavre** est francophone, **Ottenburg** flamande. Cette alliance colombophile s'avère un cas unique dans l'EPR Hainaut-Brabant wallon.*

*Pour composer la zone de participation (65 localités dont 30 servent à déterminer le pourtour), **Wavre**, la cité du Maca dans la vallée de la Dyle et capitale des « Ardennes brabançonnes », et **Ottenburg** », localité limitrophe en terre flamande à la frontière linguistique, sont tributaires de deux règlementations provinciales différentes. Si en Hainaut-Brabant wallon, l'énoncé des localités (avant fusion pour rappel) est privilégié, le Nord du pays a pour coutume d'arrêter une distance maximale à partir d'un point central (représenté en rouge sur la carte du **« Secteur 1 »**) généralement le local d'une société.*

***Wavre**, de par sa collaboration avec **Ottenburg**, dispose d'un statut sportif particulier par rapport à ses partenaires brabançons du **« Secteur 1 »** que sont **Braine-l'Alleud**, **Lasne**, **Nethen** et **Nivelles**.*

Pourtour *(en jaune ; les localités en bleu sont flamandes ; *, localité flamande reprise en partie ; **, localité bilingue reprise en partie)* : Hoeilaart*, Watermael-Boisfort**, Auderghem**, Tervuren, Haasrode *, Bierbeek *, Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, Pietrebais, Dongelberg, Incourt, Opprebais, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembais-Saint-Trond, Tourinnes-Saint-Lambert, Walhain-Saint-Paul, Chastre-Villeroux-Blanmont, Court-Saint-Etienne, Bousval, Couture-Saint-Germain, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Ohain, La Hulpe.

La liste complète *(les localités en bleu sont flamandes ; *, localité reprise en partie ; **, localité bilingue reprise en partie) : Ar*chennes, Auderghem**, Beauvechain, Bierbeek, Bierges, Biez, Blanden*, Bonlez, Bossut-Gottechain, Bousval, Ceroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Grand, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Dongelberg, Duisburg, Genval, Grez-Doiceau, Haasrode,Hamme-Mille, Heverlee*, Hévillers, Hoeilaart*, Huldenberg, Incourt, Korbeek-Dijle*, La Hulpe, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Leefdaal*, Limal, Limelette, Longueville, Loonbeek, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Mont-Saint-Guibert, Neerijse, Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Nodebais, Ohain, Opprebais, Orbais, Ottenburg, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Oud-Heverlee*, Overijse, Pietrebais, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Sint-Agatha-Rode, Sint-Joris-Weert, Tervuren*, Thorembais-Saint-Trond, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Vaalbeek*, Vossem*, Walhain-Saint-Paul, Watermael-Boisfort**, Wavre.

- Nivelles

*Après avoir précédemment relevé du lâcher hennuyer de Mons lors de sa participation à la « Collégiale », **Nivelles** relève désormais d'un lâcher de sa province, en l'occurrence celui du **« Secteur1 »**.*

*Le doublage de la « Cité de la tarte al d'jote », comme celui de Braine-l'Alleud, arbore une forme triangulaire avec Courcelles comme point d'entrée. Il s'élargit au maximum permis avec la profondeur sans reprendre aucune commune flamande. **Nivelles** en est le centre névralgique.*

Ce doublage comprend 65 communes francophones dont 30 en déterminent son pourtour.

Pourtour *(en violet)* : Waterloo, Ohain, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Couture-Saint-Germain, Bousval, Court-Saint-Etienne, Tilly, Villers-la-Ville, Sart-Dames-Avelines, Villers-Perwin, Mellet, Thiméon, Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Godarville, Manage, Bois-d'Haine, Familleureux, Marche-lez-Ecaussines, Ecaussines-d'Enghien, Braine-le-Comte, Hennuyères, Quenast, Saintes, Bierghes, Tubize, Clabecq, Braine-le-Château, Wauthier-Braine, Braine-l'Alleud.

La liste complète : Arquennes, Baisy-Thy, Baulers, Bierghes, Bois-d'Haine, Bornival, Bousval, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Buzet, Clabecq, Courcelles, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Ecaussines-d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Familleureux, Feluy, Frasnes-lez-Gosselies, Genappe, Glabais, Godarville, Gouy-lez-Piéton, Haut-Ittre, Hennuyères, Henripont, Houtain-le-Val, Ittre, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Liberchies, Lillois-Witterzée, Loupoigne, Luttre, Manage, Maransart, Marche-lez-Ecaussines, Mellet, Monstreux, **Nivelles**, Obaix, Ohain, Oisquercq, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Plancenoit, Pont-à-Celles, Quenast, Rêves, Ronquières, Saintes, Sart-Dames-Avelines, Seneffe, Thiméon, Thines, Tilly, Tubize, Viesville, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Virginal-Samme, Waterloo, Wauthier-Braine, Ways.

- Pont-à-Celles

Traversé par le canal Charleroi-Bruxelles, ***Pont-à-Celles*** *tourne en toute logique son regard vers le Brabant wallon limitrophe pour assurer de la profondeur à sa zone de participation. Et pourtant, cet hiver, lors de l'assemblée préliminaire hennuyère de Mont-Sainte-Aldegonde réunissant les présidents du Centre et de Charleroi jouant le samedi, un lâcher en grande vitesse lui fut octroyé, et ce à titre individuel, au même titre qu'à* ***Saint-Amand*** *(****Frasnes-les Gosselies****) d'ailleurs. Ces deux lâchers individuels, sujets de profondes divergences et discussions par la suite, ne voient pas finalement pas le jour.*

En effet, ***Pont-à-Celles****, dont le nom provient, selon l'encyclopédie en ligne, de la présence d'un monastère fondé par Saint-Amand, le saint patron des corporations de brasseurs et des marchands de vin, n'a pas voulu transgresser la tradition le faisant partie intégrante du* ***« Secteur 1 »*** *du Brabant wallon.*

La zone de participation arrêtée en 2018 (46 localités reprises dont 26 pour le pourtour) tend vers une forme relativement triangulaire avec logiquement Pont-à-Celles comme centre de gravité.

Pourtour *(en bleu foncé)* **:** Monceau-sur-Sambre, Courcelles, Souvret, Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Familleureux, Feluy, Ronquières, Bornival, Nivelles, Baulers, Thines, Loupoigne, Genappe, Ways, Baisy-Thy, Bousval, Villers-la-Ville, Marbais, Wagnelée, Saint-Amand, Heppignies, Ransart, Jumet, Roux.

La liste complète : Arquennes, Baisy-Thy, Baulers, Bornival, Bousval, Buzet, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Familleureux, Feluy, Frasnes-lez-Gosselies, Genappe, Godarville, Gosselies, Gouy-lez-Piéton, Heppignies, Houtain-le-Val, Jumet, Loupoigne, Luttre, Manage, Marbais, Mellet, Monceau-Sur-Sambre, Monstreux, Nivelles, Obaix, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, **Pont-à-Celles**, Ransart, Rêves, Ronquières, Roux, Saint-Amand, Sart-Dames-Avelines, Seneffe, Souvret, Thiméon, Thines, Trazegnies, Viesville, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Wagnelée, Wayaux, Ways,

- **Secteur 3**

Catalogué sur l'aile droite, le ***« Secteur 3 »*** *est « alimenté » par les six sociétés de* ***Beauvechain, Mont-Saint-Guibert, Orp, Perwez, Ramillies*** *et* ***Tilly.*** *Il définit* un rayon qui s'imbrique dans celui de son homologue de l'ouest, le « ***Secteur 1*** ».

Tilly *a décrété 2018 comme une année administrative. Les cinq autres sociétés par contre sont opérationnelles sur le front, privilégient le samedi comme jour de compétition. Elles programment des étapes de la ligne de l'Est (accord conclu avec le* ***« Secteur 1 »****), organisent le même lâcher en petite et grande vitesse.*

*Les données du « jeu local » en grande vitesse sont « remontées » à des fins de centralisation dans l'optique d'un résultat général. Chaque amateur du « **Secteur 3** » y participe car il a la latitude d'engager ses pigeons où il le souhaite, mais il ne peut toutefois participer qu'au « local » reprenant « sa » localité dans le rayon.*

Des frontières provinciales. Au même titre que le Brabant wallon, trois provinces, le Brabant flamand, Liège et Namur, entrent en ligne de compte dans la délimitation du territoire couvert par le **« Secteur 3 »**. Ce qui implique aux Brabançons de composer avec différentes règlementations provinciales (EPR) en exercice.

Les dimensions du secteur. La profondeur maximale correspondant à la distance entre Honsem, la localité le plus au Nord, et Ligny, celle le plus au Sud, s'élève à 35,55 km. La largeur maximale par contre, la distance cette fois entre Baisy-Thy, la commune le plus à l'Ouest, et Hannut, celle le plus à l'Est, est nettement supérieure avec les 48,6 km atteints.

Le volet technique !

*129 communes sont répertoriées dans la zone de participation du **« Secteur 3 »**, 44 d'entre elles en déterminent le pourtour. Celles écrites en gras et coloriées sur la carte recensent une des sociétés relevant dudit secteur.*

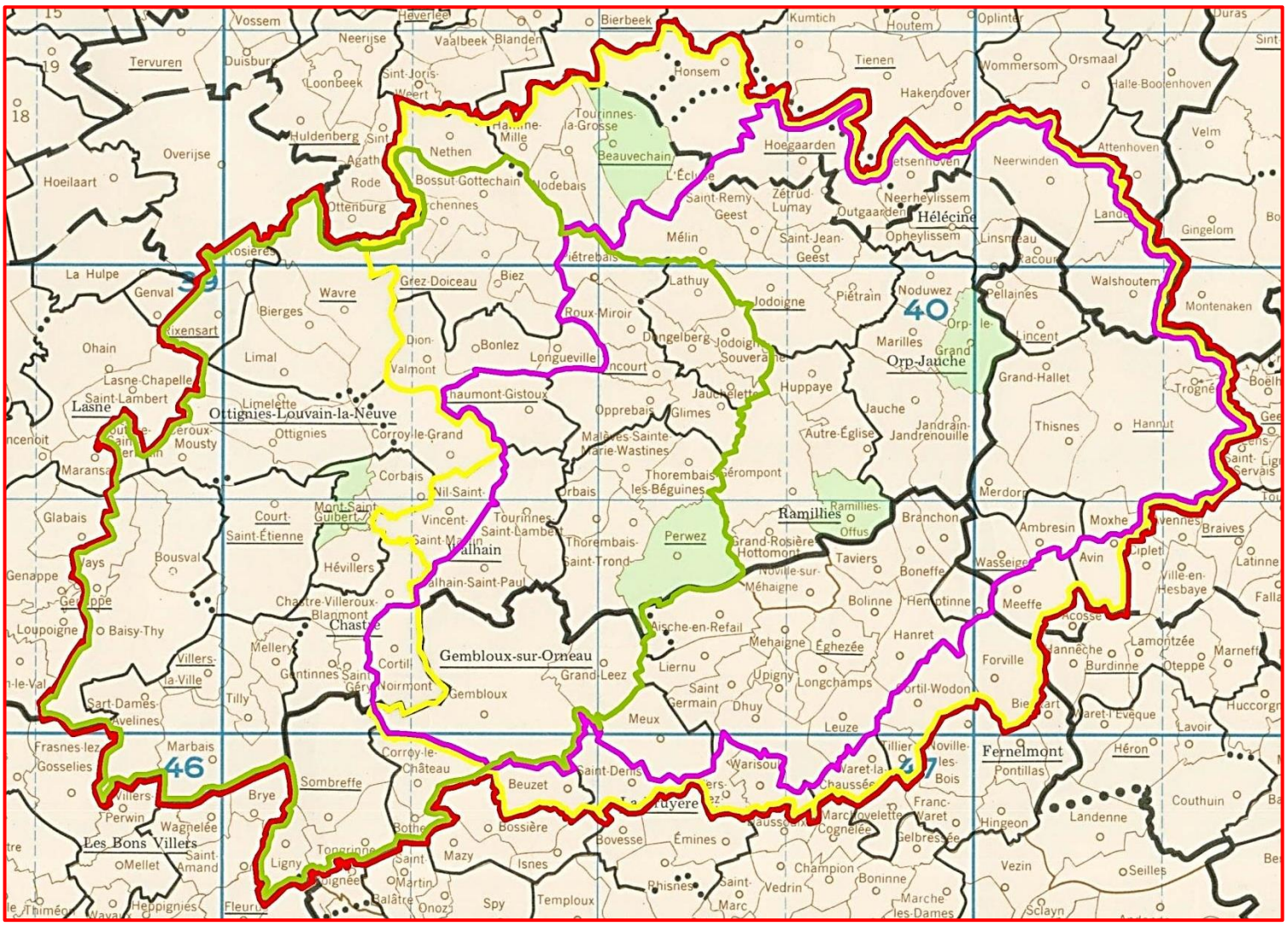

Légende

- *Pourtour du « Secteur 3 »*
- *Pourtour de Ram-Beau*
- *Localité recensant une société*
- *Pourtour Mont-Saint-Guibert*
- *Pourtour de Perwez-Orp*

Pourtour *(en rouge ; les localités en bleu sont flamandes)* : Marbais, Sart-Dames-Avelines, Baisy-Thy, Ways, Couture-Saint-Germain, Céroux-Mousty, Ottignies, Limelette, Rixensart, Rosières, Wavre, Grez-Doiceau, Archennes, Bossut-Gottechain, Nethen, Hamme-Mille, Tourinnes-la-Grosse, **Beauvechain**, Honsem, Hoegaarden, Outgaarden, Goetsenhoven,

Neerwinden, Landen, Walshoutem, Hannut, Trognée, Moxhe, Avin, Meeffe, Forville, Cortil-Wodon, Tillier, Waret-la-Chaussée, Warisoul, Villers-lez-Heest, Meux, Saint-Denis, Beuzet, Corroy-le-Château, Bothey, Tongrinne, Ligny, Sombreffe.

La liste complète *(le chiffre noté entre parenthèses après une localité indique le nombre de reprises de cette dernière dans les rayons des groupements formant le lâcher ; les localités en bleu sont flamandes)* ***:*** Aische-en-Refail (2), Ambresin (2), Archennes (2), Autre-Eglise (2), Avin, Baisy-Thy, **Beauvechain**, Beuzet, Bierges, Biez (2), Bolinne (2), Boneffe (2), Bonlez (2), Bossut-Gottechain (2), Bothey, Bousval, Branchon (2), Céroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux (3), Corbais, Corroy-le-Château, Corroy-le-Grand, Cortil-Noirmont (2), Cortil-Wodon, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dhuy (2), Dion-Valmont (2), Dongelberg (3), Eghezée (2), Ernage, Forville, Gembloux (3), Gentinnes, Gérompont (2), Glimes (3), Goetsenhoven (2), Grand-Hallet (2), Grand-Leez (3), Grand-Rozière-Hottomont (2), Grez-Doiceau (2), Hamme-Mille, Hannut (2), Hanret (2), Hemptinne (2), Hévillers, Hoegaarden (2), Honsem, Huppaye (2), Incourt (3), Jandrain-Jandrenouille (2), Jauche (2), Jauchelette (3), Jodoigne (2), Jodoigne-Souveraine (3), Landen (2), Lathuy (3), L'Ecluse, Leuze (2), Liernu (2), Ligny, Limal, Limelette, Lincent (2), Linsmeau (2), Longchamps (2), Longueville (2), Malèves-Sainte-Marie-Wastines (3), Marbais, Marilles (2), Meeffe, Mehaigne (2), Mélin (2), Mellery, Merdorp (2), Meux (2), **Mont-Saint-Guibert**, Moxhe (2), Neerheylissem (2), Neerwinden (2), Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin (2), Nodebais, Noduwez (2), Noville-sur-Mehaigne (2), Opheylissem (2), Oppebrais (3), Orbais (3), **Orp-le-Grand** (2), Ottignies, Outgaarden (2), Pellaines (2), **Perwez** (3), Piétrain (2), Piétrebais (3), Racour (2), **Ramillies**-Offus (2), Rixensart, Rosières, Roux-Miroir (3), Saint-Denis, Saint-Germain (2), Saint-Géry, Saint-Jean-Geest (2), Saint-Rémy-Geest (2), Sart-Dames-Avelines, Sombreffe, Taviers (2), Thisnes (2), Thorembais-les-Béguines (3), Thorembais-Saint-Trond (3), Tillier, Tilly, Tongrinne, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert (3), Trognée (2), Upigny (2), Villers-la-Ville, Villers-lez-Heest, Walhain-Saint-Paul (3), Walshoutem (2), Waret-la-Chaussée, Warisoul, Wasseiges (2), Wavre, Ways, Zétrud-Lumay (2).

- *Trois doublages locaux sont recensés au sein du* ***« Secteur 3 »*** *:* ***« Ram-Beau »****,* ***« Mont-Saint-Guibert »*** *et* ***« Orp-Perwez »****.*

- Ram-Beau

Comme son intitulé le suggère, ***« Ram-Beau »*** *résulte de la collaboration établie entre les sociétés de* ***Ramillies*** *et* ***Beauvechain*** *pour constituer un premier doublage du* ***« Secteur 3 »****. Aussi arrête-t-il une zone de participation de 97 localités dont 34 servent pour le pourtour. Toutes ces localités « couvrent », d'est en ouest, pour ainsi dire les deux tiers dudit secteur.*

***Beauvechain**, implantée à l'arrière du rayon, longe la frontière linguistique, ce qui n'est pas le cas de **Ramillies**. Les communes de **Perwez** et **Orp-le-Grand**, organisant un autre doublage local, sont reprises dans le rayon de « **Ram-Beau** ». Comme le Brabant wallon dispose d'une faible superficie, ce doublage entre en concurrence directe les deux autres du **« Secteur 3 »**.*

Pourtour *(en jaune ; les localités en bleu sont flamandes)* **:** Beuzet, Gembloux, Walhain-Saint-Paul, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Tourinnes-Saint-Lambert**,** Chaumont-Gistoux, Dion-Valmont, Grez-Doiceau, Archennes, Bossut-Gottechain, Nethen, Hamme-Mille, Tourinnes-la-Grosse, **Beauvechain**, Honsem, Hoegaarden, Outgaarden, Goetsenhoven, Neerwinden, Landen, Walshoutem, Hannut, Trognée, Moxhe, Avin, Meeffe, Forville, Cortil-Wodon, Tillier, Waret-la-Chaussée, Warisoul, Villers-lez-Heest, Meux, Saint-Denis.

La liste complète *(les localités en bleu sont flamandes)* : Aische-en-Refail, Ambresin, Archennes, Autre-Eglise, Avin, **Beauvechain**, Beuzet, Biez, Bolinne, Boneffe, Bonlez, Bossut-Gottechain, Branchon, Chaumont-Gistoux, Cortil-Wodon, Dhuy, Dion-Valmont, Dongelberg, Eghezée, Forville, Gembloux, Gérompont, Glimes, Goetsenhoven, Grand-Hallet, Grand-Leez, Grand-Rosière-Hottomont, Grez-Doiceau, Hamme-Mille, Hannut, Hanret, Hemptinne, Hoegaarden, Honsem, Huppaye, Incourt, Jandrain-Jandrenouille, Jauche, Jauchelette, Jodoigne, Jodoigne-Souveraine, Landen, Lathuy, L'Ecluse, Leuze, Liernu, Lincent, Linsmeau, Longchamps, Longueville, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Marilles, Meeffe, Mehaigne, Mélin, Merdorp, Meux, Moxhe, Neerheylissem, Neerwinden, Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Nodebais, Noduwez, Noville-sur-Mehaigne, Opheylissem, Opprebais, Orbais, Orp-le-Grand, Outgaarden, Pellaines, Perwez, Piétrain, Piétrebais, Racour, **Ramillies**-Offus, Roux-Miroir, Saint-Denis, Saint-Germain, Saint-Jean-Geest, Saint-Rémy-Geest, Taviers, Thisnes, Thorembais-les-Béguines, Thorembais-Saint-Trond, Tillier, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Trognée, Upigny, Villers-lez-Heest, Walhain-Saint-Paul, Walshoutem, Waret-la-Chaussée, Warisoul, Wasseiges, Zétrud-Lumay.

- Mont-Saint-Guibert

Devenue orpheline de **Tilly** qui décrète 2018 comme année administrative, « ***Mont-Saint-Guibert*** » constitue un doublage. Elle possède une position relativement centrale, quelque peu décalée vers la gauche, dans le rayon arrêté. Ce dernier recense 59 localités dont 28 déterminent le pourtour et 27 sont reprises par **« Ram-Beau »**.

« Mont-Saint-Guibert » n'accepte aucun pigeon supplémentaire, tout engagé vole obligatoirement pour prix dans sa catégorie. La constatation électronique est autorisée sur tous les concours (règlement sportif national d'application). Une cotisation est demandée pour participer aux quatre championnats organisés.

Pourtour *(en vert)* **:** Marbais, Sart-Dames-Avelines, Baisy-Thy, Ways, Couture-Saint-Germain, Céroux-Mousty, Ottignies, Limelette, Rixensart, Rosières, Wavre, Grez-Doiceau, Archennes, Bossut-Gottechain, Piétrebais, Lathuy, Jodoigne-Souveraine, Jauchelette, Glimes, Thorembais-les-Béguines, Perwez, Grand-Leez, Gembloux, Corroy-le-Château, Bothey, Tongrinne, Ligny, Sombreffe.

La liste complète : Archennes, Baisy-Thy, Bierges, Biez, Bonlez, Bossut-Gottechain, Bothey, Bousval, Céroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Château, Corroy-le-Grand, Cortil-Normont, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Dongelberg, Ernage, Gembloux, Gentinnes, Glimes, Grand-Leez, Grez-Doiceau, Hévillers, Incourt, Jauchelette, Jodoigne-Souveraine, Lathuy, Ligny, Limal, Limelette, Longueville, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Marbais, Mellery, **Mont-Saint-Guibert**, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Opprebais, Orbais, Ottignies, Perwez, Piétrebais, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Saint-Géry, Sart-Dames-Avelines, Sombreffe, Thorembais-les-Béguines, Thorembais-Saint-Trond, Tilly, Tongrinne, Tourinnes-Saint-Lambert, Villers-la-Ville, Walhain-Saint-Paul, Wavre, Ways.

- **Perwez-Orp**

*Les sociétés d'**Orp** et de **Perwez** ont scellé pour 2018 un accord de collaboration infirmant les difficultés rencontrées précédemment. **« Orp-Perwez »** constitue donc un troisième doublage du **« Secteur 3 »**. Il s'avère limitrophe aux provinces du Brabant flamand, de Liège et de Namur.*

***Perwez**, sis sur le « devant », constitue en Brabant wallon le point d'entrée central du doublage, la véritable porte étant Grand-Leez en terre namuroise. De son côté, **Orp**, au même titre que **Perwez** d'ailleurs, relève de l'axe central de la zone de participation tout en assurant des distances de vol plus importantes.*

La zone de participation arrêtée comprend 73 communes dont 29 déterminent le pourtour.

Pourtour *(en violet ; les localités en bleu sont flamandes)* **:** Gembloux, Cortil-Noirmont, Walhain-Saint-Paul, Tourinnes-Saint-Lambert, Chaumont-Gistoux, Opprebais, Incourt, Roux-Miroir, Piétrebais, Mélin, Saint-Rémy-Geest, Hoegaarden, Outgaarden, Goetsenhoven, Neerwinden, Landen, Walshoutem, Hannut, Trognée, Moxhe, Ambresin, Wasseiges, Hemptinne, Hanret, Leuze, Dhuy, Saint-Germain, Meux, Grand-Leez.

La liste complète *(les localités en bleu sont flamandes)* : Aische-en-Refail, Ambresin, Autre-Eglise, Bolinne, Boneffe, Branchon, Chaumont-Gistoux, Cortil-Noirmont, Dhuy, Dongelberg, Eghezée, Gembloux, Gérompont, Glimes, Goetsenhoven, Grand-Hallet, Grand-Leez, Grand-Rosière-Hottomont, Hannut, Hanret, Hemptinne, Hoegaarden, Huppaye, Incourt, Jandrain-Jandrenouille, Jauche, Jauchelette, Jodoigne, Jodoigne-Souveraine, Landen, Lathuy, Leuze,

Liernu, Lincent, Linsmeau, Longchamps, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Marilles, Mehaigne, Mélin, Merdorp, Meux, Moxhe, Neerheylissem, Neerwinden, Noduwez, Noville-sur-Méhaigne, Opheylissem, Opprebais, Orbais, **Orp-le-Grand**, Outgaarden, Pellaines, **Perwez**, Piétrain, Piétrebais, Racour, Ramillies-Offus, Roux-Miroir, Saint-Germain, Saint-Jean-Geest, Saint-Rémy-Geest, Taviers, Thisnes, Thorembais-les-Béguines, Thorembais-Saint-Trond, Tourinnes-Saint-Lambert, Trognée, Upigny, Walhain-Saint-Paul, Walshoutem, Wasseiges, Zétrud-Lumay.